

Arrêté Municipal Temporaire N°2025/052/PM

Portant autorisation d'occupation du domaine public et
règlementation du stationnement en raison de l'organisation
d'un vide grenier

Du samedi 3/05/2025 à 22h
Au dimanche 04/05/2025 à 21h

LA MAIRE DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5, R 321 ;

VU le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R411-28 ;

VU l'arrêté permanent N°2019-07 portant règlementation générale de la circulation et du stationnement ;

VU la demande de l'association CASTEL'COUNTRY DANCE, représentée par sa présidente Madame CANGULHEM Marie France, sise parvis des Citoyens – CS -40001 – 31620 Castelnaud d'Estrétefonds, sollicitant l'occupation du domaine public en vue d'organiser un vide grenier ;

VU la déclaration de vente au déballage de l'association CASTEL'COUNTRY DANCE, représentée par sa présidente Madame CANGULHEM Marie France, sise parvis des Citoyens – CS -40001 – 31620 Castelnaud d'Estrétefonds, afin d'organiser un vide grenier ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique en interdisant le stationnement sur les lieux de la manifestation, aux droits de celle-ci.

ARRETE

ARTICLE 1

L'association CASTEL'COUNTRY DANCE, représentée par sa présidente Madame CANGUILHEM Marie France, sise parvis des Citoyens – CS -40001 – 31620 Castelnaud d'Estrétefonds, est autorisée à occuper le domaine public, le dimanche 4 mai 2025, de 5h à 21h, en vue d'organiser un vide grenier.

ARTICLE 2

Cette occupation se fera sur le parvis de la salle des fêtes – Espace Colucci, sous le préau du bâtiment, les allées piétonnes de l'espace vert dénommé carré vert, le parking de la salle des fêtes depuis l'avenue de Montauban jusqu'à l'accès de la salle des fêtes et le petit parking situé entre le Carré vert et la voie de circulation du parking de l'école élémentaire.

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit sur les parkings précités au droit de la manifestation.

ARTICLE 4

Le parking de la crèche, sise, avenue de Montauban sera interdit et réservé au stationnement des véhicules des exposants aux droits de ceux-ci.

ARTICLE 5

Tout stationnement contraire à l'article 3 et 4 sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 L'arrêté permanent N°2019-07 sera modifié comme suit : la circulation des véhicules sur le parking sis avenue de Montauban devant l'école élémentaire laïque se fera en double sens. Les véhicules voulant quitter ce parking devront sortir par la voie où se situe le sens interdit.

ARTICLE 7 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les noms, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé, par le maire de la commune du lieu de la manifestation. Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes et transmis dans les 8 jours à la préfecture de la Haute-Garonne.

ARTICLE 8

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 9

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Castelnau d'Estrétefonds fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 10

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 11

Ces mesures seront applicables à compter du samedi 3 mai 2025 à 22h00 jusqu'au dimanche 4 mai 2025 à 21h00.

ARTICLE 12

Le présent arrêté sera publié et affiché par voie dématérialisée sur le site internet de la ville

ARTICLE 13

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

ARTICLE 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fronton,
- Service de Police Municipale de Castelnau d'Estrétefonds,
- Madame la présidente de l'association Castel Country.

Fait à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS, le 13/03/2025

La Maire,
Sandrine SIGAL

